

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FÉVRIER 2023**  
**COMMUNE DE VILLENAUXE-LA-GRANDE**

La réunion a débuté le 17 février 2023 à 18h00 sous la présidence du Maire, Madame CARPANESE Barbara.

**Membres présents :**

Monsieur BERGER Damien  
Madame BUTTARD Christine  
Monsieur CARIO Léo  
Madame CARPANESE Barbara  
Monsieur DEFOSSE Michaël  
Madame DEHAND Véronique  
Monsieur FRANCOIS Eddie  
Madame GARNIER Bernadette  
Monsieur GUERIN Alain  
Monsieur GUERINOT Damien  
Madame GUINOT Gilberte  
Monsieur HAMELIN Eric  
Madame LEGRAS Nicole  
Madame LEREDOTTE Sylvie  
Madame NIELLEZ Florence  
Madame OUDARD Chantal  
Monsieur POULLEAU Jérémy  
Madame TORCHET Elise  
Monsieur VAN DER LINDEN Philippe

**Membres absents représentés :**

Monsieur CHAUTARD Cédric Pouvoir donné à M DEFOSSE Michaël  
Madame CROUZET Réjane Pouvoir donné à Mme GUINOT Gilberte  
Monsieur MATHIAS Jean Yves Pouvoir donné à Mme GARNIER Bernadette  
Monsieur OUDARD Kevin Pouvoir donné à Mme OUDARD Chantal

**Membres absents : Néant**

Secrétaire de séance : Madame LEGRAS Nicole

Le quorum (plus de la moitié des 23 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

**Ordre du jour :**

2023\_07 - Autorisation de désherbage permanent de la bibliothèque municipale  
2023\_08 - Cession d'un véhicule d'occasion des services techniques pour pièces détachées

Madame le Maire informe les conseillers municipaux qu'elle reporte le point relatif à la requalification des places de l'église et Georges Clemenceau à une date ultérieure et donc à l'ordre du jour du prochain conseil municipal, en raison d'une incertitude technique qu'il convient de lever avec le maître d'œuvre et les entreprises qui ont soumissionné au marché public.

## 2023\_07 - Autorisation de désherbage permanent de la bibliothèque municipale

Dans le cadre de la gestion des fonds bibliothécaires, il y a lieu de définir une politique de régulation des collections de la bibliothèque municipale et d'en déterminer ainsi qu'il suit les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la bibliothèque municipale :

- Mauvais état physique ;
- Contenu manifestement obsolète ;
- Documents ne correspondant plus à la demande des lecteurs ;
- Nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins, en bon état physique et au contenu non périmé.

Ces ouvrages pourront être cédés à titre gracieux à des institutions (écoles, centre de détention) ou associations, ou à défaut détruits et si possible en les valorisant en papier à recycler.

M. GUERIN sollicite des explications sur le terme de « désherbage », qui lui paraît inapproprié.

M. POULLEAU l'informe qu'il s'agit d'un terme technique couramment employé pour désigner le fait de retirer des rayonnages de la bibliothèque des documents qui ne peuvent plus être proposés au public. En effet, selon la définition du dictionnaire, « désherber » signifie retirer les ouvrages vétustes, ou obsolètes des collections d'une bibliothèque. On parle également d'élimination, d'élagage ou de retrait de documents.

Sur proposition de Madame le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- De charger la responsable de la bibliothèque de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulations de collections telle que définie ci-dessus ;
- D'autoriser le désherbage permanent de la bibliothèque tout en veillant à la conservation de listes (papier ou informatique) des documents éliminés par la bibliothèque.

**23 voix pour**

## 2023\_08 - Cession d'un véhicule d'occasion des services techniques pour pièces détachées

Le Peugeot Partner immatriculé 67 NK 10 affecté aux services techniques de Villenauxe-la-Grande.

Ce véhicule datant de 1997 nécessite d'importants travaux d'entretien. Aussi, est-il plus judicieux de se séparer de ce véhicule, en le vendant pour pièces.

Pour plus de sécurité, il est conseillé de céder le véhicule auprès d'un professionnel habilité en qualité de centre VHU agréé par la préfecture de l'Aube.

Une annonce sera publiée sur des sites de ventes en ligne et dans des panneaux d'affichage.

Les offres seront à remettre à la mairie sous pli fermé avant le 17 mars 2023.

L'offre retenue sera la mieux disante.

Pour tous renseignements concernant ce véhicule, il conviendra de s'adresser à Monsieur Damien GUERINOT.

Le véhicule devra être sorti de l'inventaire des immobilisations et la recette de la cession sera imputée au compte 7751 du budget primitif.

Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré les membres du conseil décident à l'unanimité d'approuver la cession de ce véhicule pour pièces détachées.

Pas de question.

**23 voix pour**

Madame le Maire demande si les conseils municipaux ont des observations à formuler sur le procès-verbal du précédent conseil municipal du 24 janvier 2023.

**22 voix pour**

**1 abstention : Mme Chantal OUDARD qui était absente lors du conseil du 24 janvier 2023.**

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 18h12.

Madame LEGRAS Nicole  
Secrétaire de séance



Madame CARPANESE Barbara,  
Maire

